



83762 - Elle possède suffisamment d'argent pour faire le pèlerinage mais elle ne dispose pas d'un accompagnateur légal (mahram)

question

Je suis une damoiselle marocaine de 35 ans. Je dispose d'une somme d'argent (que je ne croyais pas pouvoir posséder un jour). Après avoir longuement réfléchi, je n'ai pas trouvé un domaine d'utilisation de cet argent meilleur que le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah pour m'acquitter de cette prescription divine. Je nourris le désir de visiter ce lieu. C'est le souhait de ma vie. Je souhaite qu'Allah ne me prive pas de la réalisation de cet espoir. Le problème est que je ne dispose pas d'un accompagnateur légal. Mon frère ne peut pas m'accompagner parce que confronté à une crise financière. Mon père pareil. J'espère que vous m'orienterez et trouverez une solution à ce problème.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est permis à une femme de voyager sans se faire accompagner par un mahram, même si le voyage était entrepris pour faire les pèlerinages mineur et majeur obligatoires, compte tenu de ce qui été rapporté par al-Boukhari (1729) et Mouslim (2391) d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **une femme ne peut pas voyager sans la compagnie d'un mahram. Ne peut entrer dans son intimité qu'un mahram..** Un homme dit alors: **ô Messenger d'Allah! Je veux joindre l'armée engagée dans une Telle ou Telle expédition alors que ma femme veut faire le pèlerinage?.** Le Prophète lui dit: **vas l'accompagner..** Ce hadit et d'autres prouvent qu'il est interdit à une femme de voyager sans se faire accompagner d'un mahram. Un groupe d'ulémas soutient que la présence d'un mahram est une condition d'exigibilité du pèlerinage pour la femme. Si vous ne disposez pas d'un tel accompagnateur, vous n'êtes plus tenue d'entreprendre le voyage. Vous êtes excusée et vous serez récompensée en raison de votre



intention, s'il plaît à Allah.

L'imam Ahmad(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)a été interrogé à propos du cas d'une femme aisée qui ne disposait pas d'un accompagnateur légal pour savoir si elle était tenue de faire le pèlerinage. Il répondit : non. Voir al-Moughni,7/97.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: j'ai un problème et je lui cherche une solution auprès d'Allah dont la miséricorde comble Ses fidèles serviteurs. Le problème concerne mon accomplissement du pèlerinage. Je suis une femme de 50 ans. Depuis deux ans, je veux faire le pèlerinage. L'obstacle qui se dresse devant moi est que je ne dispose pas d'un accompagnateur légal (mahram) pouvant voyager avec moi. Mon mari n'a d'autres préoccupations que l'accumulation des biens de la vie d'ici-bas. Il ne veut pas aller en pèlerinage, à moins que la société pour laquelle il travaille lui en donne la possibilité, ce qui ne sera possible que quand son tour viendra. Je peur de mourir et d'être coupable d'une négligence car je possède un viatique et une monture (un billet). En somme, aucun de mes proches parents (mahram) ne peut voyager avec moi puisqu'ils sont tous occupés en plus de l'impossibilité pour eux de voyager.

Voici leur réponse: «Si la réalité est comme vous le dites, à savoir qu'il ne vous est pas possible de voyager en compagnie de votre mari ou d'un proche parent pour accomplir le pèlerinage, vous n'êtes pas tenue d'y aller tant que cette situation durera car la disponibilité du mari ou d'un très proche parent est une condition de l'exigibilité du pèlerinage pour vous. En effet, il vous est interdit de voyager pour accomplir le pèlerinage sans remplir cette condition, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Une femme ne doit pas voyager sans se faire accompagner d'un très proche parent (mahram).** Hadith jugé authentique par al-Boukhari et Mouslim.

Efforcez vous d'accomplir de bonnes œuvres qui ne nécessitent pas un voyage. Attendez qu'Allah vous facilite les choses et vous permette de faire le pèlerinage en compagnie de votre mari ou d'un proche parent.» Une résumé de la Fatwa de la Commission Permanente,11/95.



Nous demandons à Allah pour vous et pour nous l'assistance et la rectification.

Allah le sait mieux.